

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

**Arrêté du 20 février 2023 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2023 aux concours interne et externe pour le recrutement d'officiers de port (capitaines de port de 2<sup>e</sup> classe)**

NOR : TREK2304220A

Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 20 février 2023, le nombre total de places offertes, au titre de l'année 2023 aux concours interne et externe pour le recrutement d'officiers de port (capitaines de port de 2<sup>e</sup> classe) est fixé à 4.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- concours externe : 2 ;
- concours interne : 2.